

**Arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes  
en zone de revitalisation rurale**

NOR: ARCR1705918A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/16/ARCR1705918A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le [code général des impôts](#), notamment le II de son article 1465 A dans sa rédaction issue de l'[article 45 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015](#) de finances rectificative pour 2015 ;

Vu la [loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016](#) de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 7,

Arrêtent :

Article 1

Les communes classées en zone de revitalisation rurale figurent en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Les communes de montagne sortant de la liste du classement en zone de revitalisation rurale au 1er juillet 2017 et continuant à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire de trois ans figurent en annexe II du présent arrêté.

Article 3

Le classement constaté par le présent arrêté prend effet au 1er juillet 2017.

Article 4

Sont abrogés à la même date :

-l'arrêté du 10 juillet 2013 modifié constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;

-l'arrêté du 30 juillet 2014 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

**Extrait annexe 1**

37 - Indre-et-Loire

Abilly (37001) ; Ambillou (37002) ; Antogny-le-Tillac (37005) ; Assay (37007) ; Avon-les-Roches (37012) ; Avrillé-les-Ponceaux (37013) ; Azay-sur-Indre (37016) ; Barrou (37019) ; Beaulieu-lès-Loches (37020) ; Beaumont-Village (37023) ; Benais (37024) ; Betz-le-Château (37026) ; Bossay-sur-Claise (37028) ; Bossée (37029) ; Bourgueil (37031) ; Bournan (37032) ; Boussay (37033) ; Braslou (37034) ; Braye-sous-Faye (37035) ; Braye-sur-Maulne (37036) ; Brèches (37037) ; Bridoré (37039) ; Brizay (37040) ; Chambon (37048) ; Chambourg-sur-Indre (37049) ; Champigny-sur-Veude (37051) ; Chanceaux-près-Loches (37053) ; Channay-sur-Lathan (37055) ; Charnizay (37061) ; Château-la-Vallière (37062) ; Chaumussay (37064) ; Chaveignes (37065) ; Chédigny (37066) ; Chemillé-sur-Indrois (37069) ; Chezelles (37071) ; Chouzé-sur-Loire (37074) ; Cinq-Mars-la-Pile (37077) ; Ciran (37078) ; Civray-sur-Esves (37080) ; Cléré-les-Pins (37081) ; Continvoir (37082) ; Cormery (37083) ; Coteaux-sur-Loire (37232) ; Couesmes (37084) ; Courcelles-de-Touraine (37086) ; Courcoué (37087) ; Crissay-sur-Manse (37090) ; Crouzilles (37093) ; Cussay (37094) ; Descartes (37115) ; Dolus-le-Sec (37097) ; Draché (37098) ; Esves-le-Moutier (37103) ; Faye-la-Vineuse (37105) ; Ferrière-Larçon (37107) ; Ferrière-sur-Beaulieu (37108) ; Genillé (37111) ; Gizeux (37112) ; Hommes (37117) ; Jaulnay (37121) ; L'Ile-Bouchard (37119) ; La Celle-Guenand (37044) ; La Celle-Saint-Avant (37045) ; La Chapelle-Blanche-Saint-Martin (37057) ; La Chapelle-sur-Loire (37058) ; La Guerche (37114) ; La Tour-Saint-Gelin (37260) ; Langeais (37123) ; Le Grand-Pressigny (37113) ; Le Liège (37127) ; Le Louroux (37136) ; Le Petit-Pressigny (37184) ; Lémeré (37125) ; Ligré (37129) ; Ligueil (37130) ; Loché-sur-Indrois (37133) ; Loches (37132) ; Louans (37134) ; Lublé (37137) ; Luzé (37140) ; Maillé (37142) ; Manthelan (37143) ; Marcé-sur-Esves (37145) ; Marcilly-sur-Maulne (37146) ; Marcilly-sur-Vienne (37147) ; Marigny-Marmande (37148) ; Mazières-de-Touraine (37150) ; Montrésor (37157) ; Mouzay (37162) ; Neuil (37165) ; Neuilly-le-Brignon (37168) ; Nouans-les-Fontaines (37173) ; Nouâtre (37174) ; Noyant-de-Touraine (37176) ; Orbigny (37177) ; Panzoult (37178) ; Parçay-sur-Vienne (37180) ; Paulmy (37181) ; Perrusson (37183) ; Ports (37187) ; Pouzay (37188) ; Preuilly-sur-Claise (37189) ; Pussigny (37190) ; Razines (37191) ; Reignac-sur-Indre (37192) ; Restigné (37193) ; Richelieu (37196) ; Rillé (37198) ; Rilly-sur-Vienne (37199) ; Saint-Bauld (37209) ; Saint-Epain (37216) ; Saint-Flovier (37218) ; Saint-Hippolyte (37221) ; Saint-Jean-Saint-Germain (37222) ; Saint-Laurent-de-Lin (37223) ; Saint-Nicolas-de-Bourgueil (37228) ; Saint-Quentin-sur-Indrois (37234) ; Saint-Senoche (37238) ; Sainte-Maure-de-Touraine (37226) ; Savigné-sur-Lathan (37241) ; Sazilly (37244) ; Sennevières (37246) ; Sepmes (37247) ; Souvigné (37251) ; Tauxigny (37254) ; Tavant (37255) ; Theneuil (37256) ; Tournon-Saint-Pierre (37259) ; Trogues (37262) ; Varennes (37265) ; Verneuil-le-Château (37268) ; Verneuil-sur-Indre (37269) ; Villedômain (37275) ; Villeloin-Coulangé (37277) ; Villiers-au-Bouin (37279) ; Vou (37280) ; Yzeures-sur-Creuse (37282).